

CABINET

N° 0199- /MFBPP-CAB

## NOTE CIRCULAIRE

A l'attention des acteurs de la chaîne de la dépense

Il m'a été donné de constater la recrudescence de la pratique de cession de créances aux prestataires de l'Etat par certains ministères, en violation des dispositions du code des marchés publics, du décret fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat sur la commande publique et du décret portant règlement général de la comptabilité publique.

En conséquence, il m'appartient de rappeler à l'ensemble des acteurs de la dépense et à ceux impliqués dans la gestion de la commande de l'Etat, que tout acte libératoire n'est possible qu'au seul bénéficiaire du titre de paiement, et ne peut être cessible aux prestataires de l'Etat.

Les acteurs de la chaîne de la dépense notamment les ordonnateurs des dépenses de l'Etat, les administrateurs de crédits, les contrôleurs budgétaires ainsi que les comptables publics sont tenus au respect scrupuleux des dispositions des textes actuellement en vigueur.

Sur cette base, tous les actes de cession réalisés à ce jour sont de nul effet et ne représentent aucun engagement budgétaire de l'Etat.

J'attache du prix à la stricte application de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le 02 JUL 2021

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public



Rigobert Roger ANDELY.